

**DELIBERATION N° 06/218 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'AMENAGEMENT D'UN ECHANGEUR SUR LA ROUTE
NATIONALE 193 AU LIEU-DIT RASIGNANI SITUE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE BORGIO SUITE AU BILAN DE CONCERTATION**

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2006

L'an deux mille six, et le novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

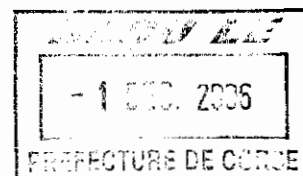
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme SCIARETTI Véronique
Mme CASTELLANI Pascaline à Mme MOZZICONACCI Madeleine
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee à Mme ALIBERTINI Rose
Mme GUIDICELLI Maria à Mme RISTERUCCI Josette
M. MARCHIONI François-Xavier à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
Mme MATTEI-FAZI Joselyne à Mme BURESI Babette
Mme NATALI Anne-Marie à Mme SUSINI Marie-Ange
M. OTTAVI Antoine à Mme DELHOM Marielle
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme RICCI-VERSINI Etienne à M. LECCIA Jean-Pierre

ETAIT ABSENTE : Mlle PIERI Vanina.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 05/185 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2005 approuvant le projet d'aménagement d'un échangeur au lieu-dit Rasignani situé sur le territoire de la commune de Borgo,
- VU** la délibération de la commune de Borgo en date du 15 juin 2006 approuvant le bilan de concertation,
- VU** le bilan de concertation,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,



APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le bilan de concertation joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à poursuivre les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et, notamment la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique menée conjointement à l'enquête parcellaire, et des expropriations.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 novembre 2006

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse

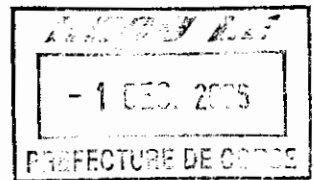
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA

ANNEXES



**ROUTE NATIONALE 193
REALISATION D'UN ECHANGEUR AU LIEU-DIT SANT ORNELLO A BORGIO**

BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE DU 13 AU 24 MARS 2006

MODALITES PRATIQUES DE LA CONCERTATION (Art. L 300-2 et R 300-1 à R 300-3 du Code de l'Urbanisme) :

Conformément à la délibération de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2005, une concertation publique s'est déroulée en mairie de BORGIO entre le 13 et 24 mars 2006. La commune avait approuvé le principe de cette concertation dans sa délibération du 12 décembre 2005.

Afin que le public puisse se renseigner, un plan d'ensemble au 1/500^e et huit panneaux décrivant l'aménagement ont été exposés durant ces 15 jours dans le hall d'entrée de la Mairie.

Des avis de publicité ont été publiés par deux fois dans la presse, le mois précédant la consultation puis quelques jours auparavant, afin que le public soit informé. Une permanence a été assurée le mercredi 22 mars après midi en mairie, avec la présence de deux représentants de la Collectivité Territoriale de Corse.

Enfin, un registre journal était laissé en mairie à proximité des panneaux, pour permettre au public de consigner ses observations.

AVIS RECUEILLIS :

- Le mercredi 22 mars après midi :
 - Le directeur de l'établissement de Sant Ornello est venu s'informer du projet, qui touche le foncier de la clinique en fond des parcelles E 796 et E 797 sur 650 m². Un projet de développement du centre pour les mineurs en difficulté est à l'étude. L'aménagement de la Collectivité Territoriale de Corse, qui concerne une faible partie du foncier, ne remet pas en cause ce projet,
 - Un couple de résidents du lotissement Mare et Monte a exprimé sa satisfaction de voir cet aménagement en projet, puisqu'il permettra une desserte des lotissements en toute sécurité,
 - MM. BARTHES, dont les familles sont propriétaires des parcelles E 700, A 1689, A 169D, A 1691, A 1693, A 1694, ont constaté l'impact foncier lourd que le projet entraînerait sur leur propriété, mais ne s'y opposent pas.

Un seul avis a été recueilli sur le registre journal (cf. annexe) : il s'agit d'un représentant de la famille PASQUALINI qui est défavorable au projet au motif que leurs terrains familiaux sont déjà touchés par le projet de voie nouvelle Borgo/Vescovato, et que l'aménagement de l'échangeur de RASIGNANI ampute une nouvelle fois leurs parcelles (parcelles E 695 et E 696, pour un total de 1 219 m²).

BILAN :

La Collectivité Territoriale de Corse propose de poursuivre le projet et les études et de démarrer les procédures d'enquête publique.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE

HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT
DE BASTIA

CANTON DE BORGIO

COMMUNE DE BORGIO

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juin 2006

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	23

Date de convocation :
07 juin 2006

Date d'affichage :
16 juin 2006

OBJET DE LA DELIBERATION :

AMENAGEMENT D'UN
ECHANGEUR AU LIEU DIT
RASIGNANI. AVIS SUR LA
POURSUITE DU PROJET.

LE MAIRE



L'an deux mil six
et le quinze juin

à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORGIO, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Anne Marie ANTONIOTTI épouse NATALI, Maire.

PRESENTS: ANTONIOTTI EP NATALI Anne Marie, FRANCHI Jean Roch, CASANOVA Jean Marie, CAPIA Antoine Marie, PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, BELGODERE EP VITTORI Charlotte Dominique, AMBROSI Chantal Jeanne, PASQUALINI Pierre Antoine, ROGLIANO EP MARCELLI Marie Sabine, VINCIGUERRA Eugène Olivier, GUELFUCCI Isabelle Marcelle, ANTONIOTTI Dominique, BALDINI Joseph, PANCRAZI EP BOZZANO Marie Antoinette.

ABSENTS:

MARIOTTI EP GARIBALDI Augustine, CASANOVA Don Pierre Jean François, COMBAUT EP GOMEZ Marie Laure, PASQUALINI Alain.

POUVOIRS:

LAMBERTI Ange à FRANCHI Jean Roch, BATAZZI EP ALBERTINI Christiane à CASANOVA Jean Marie, COSTA EP RAO Gracieuse à BELGODERE EP VITTORI Charlotte Dominique, SISCO Roch Noël à PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, MATTEI Jean Baptiste René à CAPIA Antoine Marie, ANTONIOTTI Anne Marie à ANTONIOTTI Dominique, CIOSI EP EVANGELISTA Maryse Josette Françoise à PASQUALINI Pierre Antoine, OTTAVIANI Ambroise Simon à GUELFUCCI Isabelle Marcelle, DOMINICI Anne à ANTONIOTTI EP NATALI Anne Marie.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur FRANCHI Jean Roch a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 12 décembre 2005 enregistré à la Préfecture de la Haute Corse le 11 janvier 2006 a émis un avis favorable aux objectifs poursuivis par la Collectivité Territoriale de Corse pour la réalisation d'un échangeur sur la RN 193 au lieu dit RASIGNANI.

Que lors de cette même réunion les modalités de concertation proposées dans la lettre de Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Corse avaient été approuvées.

Madame le Maire donne lecture du bilan de la concertation publique qui s'est déroulée du 13 au 24 mars 2006 et demande à l'assemblée municipale d'émettre un avis et de se prononcer sur la poursuite du projet.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré

DECIDE :

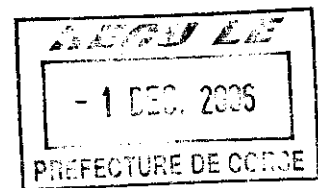
1°) D'approuver dans toute sa teneur l'exposé de Madame le Maire,

2°) D'émettre un avis favorable au bilan de la concertation publique proposé par la Collectivité Territoriale de Corse et de demander la poursuite du projet dont il s'agit

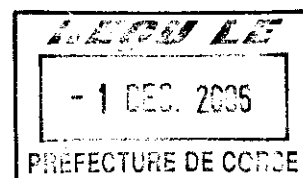
3°) De donner mission à Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce programme.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés



DELIBERATION N° 05/185 AC EN DATE DU 27 OCTOBRE 2005



ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 05/185 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UN ECHANGEUR AU LIEU-DIT
RASIGNANI SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BORGIO
(ROUTE NATIONALE 193)**

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2005

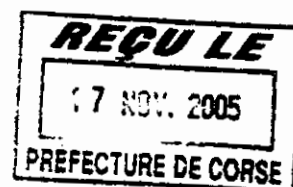
L'An deux mille cinq, et le vingt sept octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Varina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BURESI Babette
Mme SCIARETTI Véronique à Mme COLONNA Christine
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Marie-Rose.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 05/21 AC de l'Assemblée de Corse du 24 février 2005 portant adoption du Budget Primitif 2005,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet d'aménagement d'un échangeur au lieu-dit Rassignani situé sur le territoire de la commune de Borgo, tel que décrit dans le rapport annexé à la présente délibération, pour un montant HT de 5 025 000 €, soit 5 390 000 € TTC.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le plan de financement proposé au titre du Programme Exceptionnel d'Investissements au titre de la sous mesure « Route » selon la répartition suivante :

- Etat	70 %, soit	3 517 500 €
- Collectivité Territoriale de Corse	30 %, soit	<u>1 507 500 €</u>
		5 025 000 €

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la demande de subvention correspondante.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et, notamment la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique menée conjointement à l'enquête parcellaire, et des expropriations.



ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation de ce projet, soit à l'amiable en signant les actes administratifs ou notariés, soit judiciairement dans le cadre de la procédure engagée.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels d'offres nécessaires à la réalisation des travaux concernés.

ARTICLE 7 :

La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des Actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 octobre 2005

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

REÇU LE
17 NOV. 2005
PRÉFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

**PROJET D'AMENAGEMENT D'UN ECHANGEUR AU LIEU-DIT RASIGNANI
SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BORGIO
(ROUTE NATIONALE 193)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet d'aménagement d'un échangeur sur la Route Nationale 193, au PK 139, situé au lieu-dit Rasignani sur le territoire de la commune de Borgio.

1. CONTEXTE DE L'OPERATION

Le Schéma Directeur des Routes Nationales en Corse prévoit l'amélioration de la desserte Sud de l'agglomération Bastiaise par les Routes Nationales 193 et 198 et la réalisation d'une route nouvelle à 2 x 2 voies entre Borgio et Taglio-Isolaccio. Tous les accès à la voie nouvelle se feront par des échangeurs, il n'y aura aucun accès direct.

Cette voie nouvelle se raccordera à la Route Nationale 193 actuellement à 2 x 2 voies au niveau du pont sur le Rasignani. Or, entre ce pont et le giratoire de Tragone, on trouve encore un tourne à gauche et plusieurs accès directs.

Par ailleurs, la Route Nationale 193 est régulièrement inondée dans ce secteur à cause des débordements du ruisseau de l'Albitreto.

Il est donc proposé en prévision de la mise en service de la voie nouvelle Borgio/Taglio-Isolaccio :

- de supprimer le tourne à gauche et tous les accès directs et de les regrouper sur un échangeur dénivelé, implanté au droit de la desserte à la clinique San Omello,
- de remplacer l'ouvrage hydraulique de franchissement du ruisseau d'Albitreto.

2. DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS

Les aménagements consistent :

- à réaliser un échangeur au droit de la voie d'accès à la clinique de San Omello. Le franchissement de la Route Nationale se fera par un passage supérieur. L'échangeur regroupera les accès :
 - à la clinique et aux lotissements adjacents,
 - à la zone d'activité commerciale installée à l'Est entre la Route Nationale et la voie ferrée,
 - au lycée agricole et à la zone résidentielle de Cento Chiavo,



Le report de trafic attendu dépasse 5 000 véhicules par jour.

- à réaliser les aménagements de sécurité suivants sur la Route Nationale existante :
 - supprimer le tourne à gauche, au point kilométrique 139,600,
 - supprimer les accès directs à la zone artisanale pour les usagers montant vers le Nord. L'accès se fera via l'échangeur,
 - à supprimer sur 600 m le terre plein central arboré de la Route Nationale 193 afin de construire des bandes d'arrêt d'urgence le long des rives de la Route Nationale. Ainsi, la transition entre la voie nouvelle entre Borgo et Taglio-Isolaccio et l'itinéraire actuel, beaucoup plus urbain, sera assurée,
 - à remettre à niveau le tapis d'enrobés et les équipements (éclairage public, assainissement, glissières de sécurité, signalisation) du tronçon à 2 x 2 voies existant,
 - à remplacer les deux buses de diamètre 1 000 qui permettent à la Route Nationale de franchir l'Abitreto, par un nouvel ouvrage de section 10 m² calculé pour les crues centennales,
 - à recalibrer le lit du ruisseau en amont et aval de la Route Nationale pour favoriser les écoulements.

3. MAÎTRISE FONCIERE

Les travaux nécessitent l'achat de 3,5 ha de terrains de part et d'autre de la Route Nationale.

Une partie des emprises pourra être rétrocédée en fin de travaux :

- l'emprise correspondant au chemin d'accès créé pour le riverain à la place de l'accès direct sur la Route Nationale 193,
- l'emprise de la voirie de raccordement à la route communale desservant la clinique San Omello.

Ces emprises feront l'objet d'un arpentage en fin de chantier.

4. COÛT DES TRAVAUX

Le montant global de l'opération a été estimée à 5 390 000 Euros TTC répartis de la manière suivante :

Coût du projet	Montant Euros HT	Montant Euros TTC
Etudes	25 000	29 900,00
Acquisitions Foncières	500 000	500 000,00
Amélioration de l'hydraulique	365 200	394 480,80
Réalisation de l'échangeur	1 207 680	1 304 294,40
Remise à niveau de la RN 193	2 927 060	3 161 224,80
TOTAL	5 024 940	5 389 900,00



ARRONDI à 5 390 000 Euros TTC.

Ce montant inclut les actualisations financières des coûts de travaux.

5. FINANCEMENT

L'opération devrait être financée dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissements au titre de la sous mesure «Routes» selon la répartition suivante :

Etat	70 %, soit	3 517 500 Euros
Collectivité Territoriale de Corse	30 %, soit	<u>1 507 500 Euros</u>
		5 025 000 Euros

Ce plan de financement ne deviendra définitif qu'après approbation du Corepa.

